



Recueil des Actes Administratifs de L'Etablissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

**N°24
DECEMBRE 2020-FEVRIER 2021**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de territoire du 3 février 2021.....page 4 à 68**
 - **N°CT2021.1/001-1 : Affaires générales**– Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président
 - **N°CT2021.1/001-2 : Affaires générales**– Désignation du représentant de Grand Paris Sud Est Avenir à Medicen Paris Region
 - **N°CT2021.1/001-3 : Affaires générales**– Désignation du représentant de Grand Paris Sud Est Avenir à Choose Paris Region
 - **N°CT2021.1/002 : Affaires générales - Ressources humaines**– Tableau des effectifs. Création et suppression de postes.
 - **N°CT2021.1/004-1 : Finances**– Budget principal. Débat d'orientations budgétaires 2021.
 - **N°CT2021.1/004-2 : Finances**– Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires 2021.
 - **N°CT2021.1/004-3 : Finances**– Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires 2021.
 - **N°CT2021.1/004-4 : Finances**– Budget annexe "eau potable". Débat d'orientations budgétaires 2021.
 - **N°CT2021.1/008-1 : Aménagement-Maîtrise foncière**– Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/068-5 du 2 décembre 2020
 - **N°CT2021.1/008-2 : Aménagement-Maîtrise foncière**– Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur ' Rue de Lésigny ' à Santeny
 - **N°CT2021.1/008-3 : Aménagement-Maîtrise foncière**– Abrogation de la délégation consentie à la commune de Créteil sur le secteur de l'Echat
 - **N°CT2021.1/008-5 : Aménagement-Maîtrise foncière**– Délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité
 - **N°CT2021.1/009 : Règlement local de publicité**– Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal
 - **N°CT2021.1/011 : Valorisation du patrimoine et des paysages**– Avis sur l'institution de deux zones de préemption sur le périmètre de l'espace naturel sensible de la vallée du Réveillon et des espaces boisés classés de la commune de Villecresnes
 - **N°CT2021.1/013 : Gestion des déchets urbains**– Adoption de la mise à disposition à titre gratuit des composteurs et lombricomposteurs aux habitants de Grand Paris Sud Est Avenir.

- **N°CT2021.1/014 : Gestion des déchets urbains**– Approbation de la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

▪ ***Décisions du Présidentpage 69 à 76***

- **N°DC2020/811**: Portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour le renforcement des activités artistiques conduites sur le temps scolaire pour les écoles de musique et conservatoires des communes du Plateau Briard
- **N°DC2021/001**: Portant prolongation de la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan climat air énergie territorial
- **N°DC2021/042**: Portant création de vacations dans le cadre de la saison artistique du réseau des conservatoires

▪ ***Arrêtés du Présidentpage 77 à 104***

- **N°AP2021-002** : Renonçant au transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires au Président
- **N°AP2021-003** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé
- **N°AP2021-005** : Portant délégation de signature à Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM et Amarine NABI
- **N°AP2021-006** : Portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Catherine GELIN-VOLLOT, Katia DUTTWEILER, Camille VEILLERETTE et Messieurs Patrick LANGLOIS et Benjamin DESROCHES
- **N°AP2021-007** : Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, Fabien POINTEREAU, Eric STREMLER, Yves RUSCHER, Frédéric DUPOUY, Jean-Christophe VILAIN, Bernard GUDIN et Mesdames Amélie PENAUD, Elodie TELINGE, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Sandra GREBET, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Nadia BENNOURA, Céline AUMAGE, Alice DRICOURT, Laurence NAVALLON
- **N°AP2021-008** : Portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL et Messieurs Délé AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN
- **N°AP2021-009** : Portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Fabienne CHAPOUTOT, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Angelina RAI, Sophie CHARLES et Messieurs Julien BLIN, Frédéric SEGAUD et Yohann ZERMATI

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 3 février 2021**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/001-1

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/001-1

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président ; que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 15 juillet 2020 susvisée, est délégué au Président, l'adhésion aux associations dont la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 € ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le retrait de Grand Paris Sud Est Avenir d'une association, et donc la cessation du paiement de la cotisation annuelle, sans devoir attendre la réunion d'un conseil de territoire, il est proposé de déléguer au Président, par parallélisme des formes, le retrait à ces associations ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Président, l'adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats et leur exécution ; que la domiciliation permet à une entreprise d'obtenir un siège social (et, en conséquence une adresse postale) et de bénéficier d'un certain nombre de services de la part du domiciliataire dont notamment le bénéfice de locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ; que la domiciliation sera prévue principalement au sein du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises ; que pour mémoire, la conclusion des conventions d'occupation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

et des différents baux relève des attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux acheteurs publics de bénéficier des prestations offertes par les accords-cadres à bons de commande par l'UGAP, la centrale d'achat demande la conclusion d'une convention-client ayant pour objectif de définir les modalités d'achat et de réalisation des prestations ;

CONSIDERANT qu'ainsi, afin d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est proposé de déléguer au Président l'adoption des conventions-clients avec l'UGAP d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **COMPLETE** les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Le retrait de GPSEA des associations dont la cotisation est inférieure à 10 000 € par an ;
- L'adoption des contrats de domiciliation et des avenants à ces contrats, ainsi que leur exécution ;
- L'adoption des conventions-clients avec l'UGAP et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/001-2

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122694-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122694-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/001-2

OBJET : **Affaires générales** - Désignation du représentant de Grand Paris Sud Est Avenir à Medicen Paris Region

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la décision du Président n°DC2020-089 du 7 février 2020 par laquelle GPSEA a adhéré à l'association Medicen Paris Region ;

CONSIDERANT que Medicen Paris Region est un pôle de compétitivité mondial des technologies innovantes pour la santé et les nouvelles thérapies et qu'à ce titre, il a vocation à structurer un écosystème régional d'innovation en santé au service des entreprises et notamment des PME ;

CONSIDERANT que le secteur de la santé constitue indéniablement un marqueur fort du territoire de GPSEA, avec la présence de laboratoires de recherche renommés, de structures hospitalières de pointe mais également de grands groupes comme Essilor ou Starkey ;

CONSIDERANT que l'adhésion de GPSEA à Medicen Paris Region permet d'inscrire le Territoire dans la dynamique régionale de la santé, de bénéficier d'une expertise en santé innovante pour la mise en place de projets d'envergure, dont la structuration et l'animation de la filière, de faire bénéficier les porteurs de projets du Territoire d'un accompagnement à la création d'entreprise en santé, d'avoir une expertise sur les dossiers d'entrée pour la pépinière d'entreprises Bio&D et l'incubateur La Dynamo - Créteil, et de s'appuyer sur le réseau de Medicen Paris Region pour organiser des événements ;

CONSIDERANT que cette association loi 1901 est constituée de membres actifs, dont GPSEA fait partie, et que les membres actifs peuvent participer aux différentes instances

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122694-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

et animations du pôle de compétitivité, et qu'ils ont la faculté de se faire représenter par leur représentant permanent ou par toute autre personne appartenant au même organisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DESIGNE Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD comme représentant
UNIQUE : auprès de l'association Medicen Paris Region

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122694-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/001-3

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122695-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122695-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/001-3

OBJET : **Affaires générales** - Désignation du représentant de Grand Paris Sud Est Avenir à Choose Paris Region

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la décision du Président DC2019/898 du 31 décembre 2019 par laquelle GPSEA a adhéré à l'association Choose Paris Region ;

CONSIDERANT que Choose Paris Region (CPR) est une association qui remplit le rôle d'agence de promotion et d'attractivité de la Région Ile de France auprès des acteurs internationaux et que de ce fait elle prospecte des entreprises et des investisseurs étrangers et les accompagne dans leur développement en Ile-de-France ;

CONSIDERANT que sa stratégie repose sur une forte association avec les acteurs franciliens du développement économique et de l'attractivité, au premier rang desquels figurent les Territoires et qu'un rapprochement entre CPR et les Territoires franciliens a été formalisé en 2019 avec notamment la création d'un collège des Territoires qui a été intégré à la gouvernance de CPR ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) tire profit des actions et de la force de frappe de CPR, qui d'une part détecte et cherche à capter des projets d'implantation d'entreprises internationales en Ile-de-France, et qui d'autre part accompagne les projets de développement des entreprises internationales déjà installées dans la région ;

CONSIDERANT que pour que le partenariat entre CPR et GPSEA soit efficace, GPSEA apporte sa connaissance fine du territoire et de ses opportunités afin de favoriser des débouchés positifs aux actions de prospection de CPR ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122695-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que les statuts stipulent que chaque membre de l'Association est représenté par une personne physique désignée selon les règles propres à chacun de ces membres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DESIGNE Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD comme représentant
UNIQUE : auprès de l'association Choose Paris Region

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122695-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/002

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 69

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122865-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122865-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/002

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Tableau des effectifs. Création et suppression de postes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/063-4 du 2 décembre 2020 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 25 janvier 2021 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :
- 2 postes de rédacteur territorial

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122865-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'ingénieur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 9 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (AEAP) de 1^e classe

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe
- 1 ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1^e classe
- 9 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste d'assistant territorial d'animation principal (ATAP) de 2^e classe

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122865-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122865-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/004-1

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122696-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/004-1

OBJET : **Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget principal 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122696-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122696-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/004-2

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122697-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/004-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement". Débat d'orientations budgétaires 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « assainissement » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget annexe « assainissement » 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122697-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122697-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/004-3

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122698-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/004-3

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « parcs de stationnement » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget annexe « parcs de stationnement » 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122698-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122698-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/004-4

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122699-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/004-4

OBJET : **Finances** - Budget annexe "eau potable". Débat d'orientations budgétaires 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5219-2 et suivants, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « eau potable » ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe « eau potable » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget annexe « eau potable » 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122699-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/004-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122699-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/008-1

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122569-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122569-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/008-1

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière -** Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/068-5 du 2 décembre 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 modifiée relative à la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/068-5 du 2 décembre 2020 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 modifiée, le Territoire a délégué à la commune de Créteil le droit de préemption urbain sur plusieurs secteurs et notamment sur le secteur de l'Echat ; qu'il convient d'abroger la délégation consentie à la commune sur ce secteur ;

CONSIDERANT que la commune de Santeny a sollicité le Territoire afin qu'il délègue le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre d'action foncière « Rue de Lésigny » ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/068-5 du 2 décembre 2020 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122569-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

ARTICLE **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/068-5 du 2
UNIQUE : décembre 2020 relative aux délégations du Président en matière de droit
 de préemption urbain.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122569-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/008-2

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122570-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122570-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/008-2

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Délégation du droit de préemption urbain
au SAF 94 sur le secteur ' Rue de Lésigny ' à Santeny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 14 décembre 2020, la commune de Santeny a informé le Territoire de la conclusion d'une convention d'action foncière avec le SAF 94 sur le secteur « Rue de Lésigny », lequel est destiné à accueillir un programme de logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre au SAF 94 d'en assurer la maîtrise foncière, la commune a sollicité le Territoire afin qu'il lui délègue le droit de préemption urbain ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** au SAF 94 le droit de préemption urbain sur le secteur « Rue de
UNIQUE : Lésigny » à Santeny, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122570-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122570-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/008-3

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122571-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122571-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/008-3

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Abrogation de la délégation consentie à la commune de Créteil sur le secteur de l'Echat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 modifiée relative à la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.5/068-2 du 2 décembre 2020, le conseil de territoire a abrogé la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur une partie de l'îlot Jacquard ;

CONSIDERANT que le site a été identifié comme susceptible d'accueillir une opération d'aménagement s'inscrivant dans le développement du quartier de l'Echat autour de la gare de la ligne 15 du Grand Paris Express ;

CONSIDERANT qu'en raison des perspectives d'évolution du quartier, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune sur le secteur de l'Echat ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122571-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

ARTICLE **ABROGE** la délégation du droit de préemption urbain consentie à la
UNIQUE : commune de Créteil sur le secteur de l'Echat tel d'identifié sur le plan ci-
annexé et **MODIFIE**, en ce sens, la délibération du conseil de territoire
n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 modifiée.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122571-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/008-5

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122572-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122572-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/008-5

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 et n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020 et n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/008-1 du 3 février 2021 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/068-1 du 2 décembre 2020 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/008-3 du 3 février 2021 abrogeant la délégation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur le secteur de l'Echat ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, le conseil de territoire a délégué le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur « Rue de Lésigny » à Santeny ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.1/008-3 du 3 février 2021, le conseil de territoire a abrogé la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur le secteur de l'Echat ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122572-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de déléguer de nouveau au Président l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020 et n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **UNIQUE** : **CHARGE** le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial, le droit de préemption urbain et le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020 et n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122572-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/008-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122572-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/009

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/009

OBJET : **Règlement local de publicité** - Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres prenant acte de la tenue des débats sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme est compétent en matière de règlement local de publicité qui doit alors être élaboré à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT qu'en concertation avec les villes, par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018, Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunale (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du Territoire faisant apparaître les orientations générales du règlement ; qu'il a été présenté à la conférence intercommunale des maires le 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il a été adressé, ensuite, à l'ensemble des maires le 26 mars 2019 afin qu'ils puissent faire part de leurs observations ; qu'il n'a appelé aucune observation particulière ;

CONSIDERANT que ce diagnostic a permis d'identifier des secteurs sensibles en raison de la concentration de dispositifs publicitaires et d'enseignes sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les enjeux identifiés sur chaque commune du territoire a permis de mettre en évidence les orientations suivantes :

- Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants ;
- Améliorer l'image et l'attractivité des centres villes tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques ;
- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale ;
- Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout y préservant le développement économique ;

CONSIDERANT que le diagnostic et les enjeux ont fait l'objet d'une présentation et d'un acte dans 15 conseils municipaux ; que la commune de Limeil-Brévannes l'a inscrit à son conseil municipal du 11 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc que Grand Paris Sud Est Avenir se soumette à cette même procédure conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et organise un

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

débat au sein du conseil de territoire sur les orientations générales du RLPi et en prene acte ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du
UNIQUE : RLPi.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122576-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/011

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/011

OBJET : **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Avis sur l'institution de deux zones de préemption sur le périmètre de l'espace naturel sensible de la vallée du Réveillon et des espaces boisés classés de la commune de Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil

VU la délibération du conseil général du Val-de-Marne n°2014-3-5.7.32 du 19 mai 2014 approuvant un espace naturel sensible et deux zones de préemption sur la commune de Villecresnes avec délégation du droit de préemption à la commune et à l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n°14-134 du 9 décembre 2014 approuvant la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Département du Val-de-Marne avec délégation de son droit de préemption à l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2021-014 du 25 janvier 2021 rapportant la délibération n°2014-075 du 26 septembre 2014 et acceptant la délégation du droit de préemption par le Département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que depuis 2011, de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune de Villecresnes, le Département du Val-de-Marne et l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France (AEV), visant à préserver une grande partie des espaces naturels de la commune ;

CONSIDERANT que le territoire communal de Villecresnes bénéficie d'un cadre naturel et paysager constituant une véritable richesse que la commune souhaite préserver mais aussi renforcer notamment en ce qui concerne les espaces situés à proximité du massif forestier de l'Arc Boisé et ceux de la vallée du Réveillon, créant ainsi une vraie liaison verte et écologique avec les territoires voisins ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que par délibération du conseil général n° 2014 -3-5.7.32 du 19 mai 2014, le Département du Val-de-Marne a créé un espace naturel sensible (ENS) d'une superficie de 1 240 606 m² ainsi que deux projets de zones de préemption à l'AEV (pour une superficie de 1 103 957 m² correspondant à la partie de l'ENS comprise dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de Grosbois) et à la commune (pour une superficie de 136 650 m² correspondant à la partie de l'ENS située en dehors du PRIF) ;

CONSIDERANT que la commune et l'AEV ont donné un avis favorable sur l'institution de ces périmètres de droit de préemption (respectivement par délibération du conseil municipal n°2014-075 du 26 septembre 2014, par délibération du conseil d'administration n° 14-134 du 9 décembre 2014) ;

CONSIDERANT que la délibération de la commune n°2014-075 du 26 septembre 2014 précise que l'ensemble du droit de préemption lui est délégué ; qu'afin de régulariser cette situation, le Département sollicite l'avis du Territoire compte-tenu de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, sur l'institution de ces zones de préemption ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **EMET** un avis favorable sur l'institution, par le Département du Val-de-Marne, de deux zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles créés par
UNIQUE : délibération du conseil général du Val-de-Marne n°2014-3-5.7.32 du 19 mai 2014 sur la commune de Villecresnes tels qu'identifiés sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122866-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/013

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122892-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/013
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210203-lmc122892-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/013

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption de la mise à disposition à titre gratuit des composteurs et lombri-composteurs aux habitants de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles [L.541-1](#) et suivants relatifs à la prévention et la gestion des déchets ;

VU le marché n°F200143 relatif à la fourniture de composteurs et lombri-composteurs domestiques sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir pour les années 2020 à 2023 conclu avec l'entreprise QUADRIA et notifié le 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que, depuis sa création, le Territoire a poursuivi les actions d'équipement des habitants en composteurs individuels initiées par les anciennes communautés d'agglomération dans le cadre de la prévention et du recyclage des déchets ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial -PCAET-, et du futur Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) avec un objectif de 2 500 ménages équipés ;

CONSIDERANT qu'actuellement, ces composteurs sont mis à disposition des habitants moyennant une participation financière (19 € ou 15 € selon le modèle) ;

CONSIDERANT qu'afin de promouvoir le dispositif et favoriser son déploiement, il est proposé de passer à une dotation gratuite des composteurs et lombri-composteurs individuels aux habitants qui en feront la demande ;

CONSIDERANT que sur une base de dotation annuelle de 300 unités (250 composteurs et 50 lombri-composteurs), le nombre de tonnes de déchets évités pour la collecte et le traitement est estimé à 48 tonnes par an, et le reste à charge de l'opération est estimé pour GPSEA à 7 919 € ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/013
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122892-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la mise à disposition gratuite des composteurs et lombri-composteurs aux habitants du Territoire qui en feront la demande, à l'exception de ceux du Plateau Briard.

ARTICLE 2 : DIT que sera mis à disposition un seul composteur ou lombri-composteur par foyer.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122892-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/014

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POIJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/014

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Approbation de la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/149 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

VU la délibération du comité Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du mercredi 16 décembre 2020 adoptant les nouveaux statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire du 28 septembre 2016 susvisée Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adhéré au SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts et lui a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie de son territoire constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

CONSIDERANT que par arrêté inter-préfectoral du 4 février 2019, le préfet de l'Essonne a demandé au SIVOM de modifier ses statuts notamment pour adapter la liste des adhérents à la suite de la mise en place des nouvelles intercommunalités ;

CONSIDERANT que le comité syndical du SIVOM a adopté ces nouveaux statuts par délibération en date du mercredi 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le SIVOM a notifié cette délibération à GPSEA par courrier en date du 17 décembre 2020 et a invité le conseil de territoire à se prononcer sur ces nouveaux statuts;

CONSIDERANT que les modifications portent sur :

- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir en tant qu'établissement public territorial et non communauté d'agglomération ;
- La composition de la section « propreté urbaine » avec les communes du secteur du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Plateau Briard (Mandres-les-roses, Marolles-en-Brie, Santeny, Périgny-sur-Yerres, Villecresnes) qui sont membres en leur nom, et non par représentation-substitution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

- La compétence optionnelle « Déneigement » devenue « le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** les statuts modifiés, ci-annexés, du SIVOM de la Vallée de
UNIQUE : l'Yerres et des Sénarts.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET
POUR LE RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES CONDUITES SUR LE
TEMPS SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES DES
COMMUNES DU PLATEAU BRIARD**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les activités artistiques conduites sur le temps scolaire par les écoles de musique et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir sur les communes du Plateau Briard, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/12/20
Accusé réception le	23/12/20
Numéro de l'acte	DC2020/811
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201126-lmc121664-DE-1-1

DECIDE

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut :
1 Intervenant artistique en milieu scolaire	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Direction Sports et Culture	TNC (dans la limite de 5h hebdomadaires)	6 mois	763 (correspondant au 8 ^{ème} échelon de la grille des Professeurs d'enseignement artistique de classe normale)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2020.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/12/20
Accusé réception le	23/12/20
Numéro de l'acte	DC2020/811
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201126-lmc121664-DE-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/12/20
Accusé réception le	23/12/20
Numéro de l'acte	DC2020/811
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201126-lmc121664-DE-1-1

DECISION DU PRESIDENT**PORTANT PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE
TERRITORIAL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.229-26 et R.229-51 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 arrêtant le projet de plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2020/663 du 29 octobre 2020 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan climat-air-énergie-territorial ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 le conseil de territoire a arrêté le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que par décision DC2020/663 du 29 octobre 2020 a été ouverte une procédure de participation du public par voie électronique, préalablement à l'adoption du PCAET, du lundi 23 novembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à la participation du public est toujours en ligne sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une semaine la participation du public par voie électronique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de participation du public par voie électronique, préalable à l'adoption du plan climat-air-énergie-territorial initialement prévue du lundi 23 novembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 est prolongée jusqu'au lundi 11 janvier 2021 à 17h.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/01/21
Accusé réception le	05/01/21
Numéro de l'acte	DC2021/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122229-AU-1-1

ARTICLE 2 : Les modalités de participation du public prévues aux articles 3 à 5 de la décision du Président n°DC2020/663 du 29 octobre 2020 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du plan climat-air-énergie-territorial restent en vigueur jusqu'à la fin de la participation.

ARTICLE 3 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du plan climat-air-énergie-territorial. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/01/21
Accusé réception le	05/01/21
Numéro de l'acte	DC2021/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122229-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE
DU RÉSEAU DES CONSERVATOIRES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020-1 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020-2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle des conservatoires, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des activités artistiques aux usagers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces activités ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacations sont créées pour l'intervention d'intervenants extérieurs dans le cadre d'activités artistiques au sein du réseau des conservatoires conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/01/21
Accusé réception le	21/01/21
Numéro de l'acte	DC2021/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122495-AU-1-1

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 janvier 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/01/21
Accusé réception le	21/01/21
Numéro de l'acte	DC2021/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122495-AU-1-1

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT**RENONÇANT AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES
MAIRES AU PRÉSIDENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du maire de Villecresnes en date du 17 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU l'arrêté du maire de Mandres-les-Roses en date du 22 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier de la maire de Limeil-Brévannes en date du 16 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier de la maire de Sucy-en-Brie en date du 16 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Santeny en date du 17 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier de la maire d'Ormesson-sur-Marne en date du 31 décembre 2020 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Chennevières-sur-Marne en date du 6 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire d'Alfortville en date du 8 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de La Queue-en-Brie en date du 8 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire du Plessis Trévise en date du 8 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

VU le courrier du maire de Créteil en date du 12 janvier 2021 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Périgny-sur-Yerres en date du 12 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

VU le courrier du maire de Boissy-Saint-Léger en date du 14 janvier 2021 relatif aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.5211-9-2, A, I et L.5219-5, VI du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police suivants font l'objet d'un transfert automatique au Président de l'EPCI lorsque que l'EPCI exerce la compétence correspondante :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (pouvoirs en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voiries communales et territoriales et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi)
- Habitat

CONSIDERANT que plusieurs maires des communes composant le Territoire se sont opposés au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants dans leur commune : Collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie ;

CONSIDERANT que plus de la moitié des maires des communes composant le Territoire, représentant par ailleurs plus de la moitié de la population de l'établissement, se sont opposés au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat dans leur commune ;

CONSIDERANT que ces oppositions ont été transmises au Président du Territoire avant le délai de six mois suivant son élection ;

CONSIDERANT que si un ou plusieurs maires des communes de l'établissement se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale (et si au moins la moitié des maires ou les maires représentant au moins la moitié de la population de l'établissement se sont opposés au transfert en ce qui concerne les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat), le président du Territoire peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président du Territoire dans les matières suivantes :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (pouvoirs en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voiries communales et territoriales et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi)
- Habitat

ARTICLE 2 : Seul le pouvoir de police spéciale des maires en matière d'assainissement est conservé par le Président, sur la partie du Territoire où la compétence est directement exercée par Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir.

Fait à Créteil, le 8 février 2021

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-002
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122856-AU-1-1

ARRETE DU PRESIDENT**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DU PLESSIS-TRÉVISE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-27 et L.153-60 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Plessis-Tréville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France n°19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'AEV et aux communes du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible ainsi qu'une zone de préemption ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/138 du 11 décembre 2019 relative à la création de la zone de préemption sur le périmètre provisoire de l'espace naturel sensible du Bois Saint Martin au Plessis-Tréville ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2020-6-19 du 4 mai 2020 relative à la création d'un espace naturel sensible avec zone de préemption sur le Bois Saint Martin au Plessis-Tréville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville le périmètre de l'espace naturel sensible avec zone de préemption institué sur le Bois Saint Martin ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/21
Accusé réception le	15/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-003
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc118757-AR-1-1

ARTICLE 1 : Le périmètre de l'espace naturel sensible avec zone de préemption institué sur le Bois Saint Martin, créé par délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val de Marne n°2020-6-19 du 4 mai 2020, est annexé au plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie du Plessis-Tréville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Plessis-Tréville.

Fait à Créteil, le 9 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/21
Accusé réception le	15/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-003
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc118757-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, CHARLES RICHER, PATRICK TISON ET MESDAMES CLAIRE DAHLEM ET AMARINE NABI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1764 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-093 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER et Mesdames Claire DAHLEM et Amarine NABI ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Amarine NABI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'attractivité ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des services urbains ;

VU le courrier en date du 3 février 2021 par lequel Madame Claire DAHLEM est informée de sa nominations aux fonctions de Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122896-AI-1-1

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Monsieur Patrick TISON est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des services urbains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-093 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et de Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique ; Contrôle de gestion ; Services urbains ; Attractivité.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-005
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122896-AI-1-1

- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amarine NABI, Directrice de l'attractivité, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122896-AI-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur CHARLES RICHER, Directeur des services urbains par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TISON, Directeur-adjoint des services urbain, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Claire DAHLEM ;
- Madame Amarine NABI ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Patrick TISON.

Fait à Créteil, le 16 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122896-A1-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122896-AI-1-1

ARRETE DU PRESIDENT**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, CATHERINE GELIN-VOLLOT, KATIA DUTTWEILER, CAMILLE VEILLERETTE ET MESSIEURS PATRICK LANGLOIS ET BENJAMIN DESROCHES**

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-094 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Catherine GELIN-VOLLOT, Katia DUTTWEILER et Messieurs Patrick LANGLOIS et Benjamin DESROCHES ;

VU la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Madame Camille VEILLERETTE est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-094 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, la délégation est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

- d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
 - Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
 - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
 - Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
 - Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
 - Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
 - Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
 - Les certificats d'affichages des actes administratifs ;
 - Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
 - Les demandes de certificats d'affichage ;
 - Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
 - Les courriers relatifs aux assemblées ;
 - Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
 - Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
 - Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-AI-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Camille VEILLERETTE, Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Camille VEILLERETTE.

Fait à Créteil, le 16 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122898-A1-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS THIERRY BLOUET, FABIEN POINTEREAU, ERIC STREMLER, YVES RUSCHER, FRÉDÉRIC DUPOUY, JEANCHRISTOPHE VILAIN, BERNARD GUDIN ET MESDAMES, AMÉLIE PENAUD, ELODIE TELINGE, AUDE PORTALIER, AGNÈS DE TOFFOLI, SANDRA GREBET, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELENA DA RUI, NADIA BENNOURA, CÉLINE AUMAGE, ALICE DRICOURT, LAURENCE NAVALLON

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-095 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUËT, Fabien POINTEREAU, Eric STREMLER, Yves RUSCHER, Jean-Christophe VILAIN, Bernard GUDIN, Frédéric DOUPUY, Mesdames Béatrice VALY, Elodie TELINGE, Aude PORTALIER, Madame Laurence NAVALLON, Agnès DE TOFFOLI, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Céline AUMAGE, Amélie PENAUD, Nadia BENNOURA, Alice DRICOURT et Sandra GREBET ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la cohésion territoriale ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Béatrice VALY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté ;

VU le courrier en date du 26 juin 2019 par lequel Madame Amélie PENAUD est informée de sa

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122900-AI-1-1

nomination aux fonctions de Directrice des sports et de la culture ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 par lequel Madame Elodie TELINGE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la production florale et arboricole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-095 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint et de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Production florale et arboricole.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces contrats et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de mise à disposition des équipements

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122900-AI-1-1

culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Béatrice VALY, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la cohésion territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Elodie TELINGE, Directrice-adjointe de la Production Florale et Arboricole.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amélie PENAUD, Directrice des sports et de la culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122900-AI-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des équipements sportifs et culturels ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Monsieur Frédéric DUPOUY, Directeur du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Monsieur Bernard GUDIN, Directeur des conservatoires de Noisieu et Santeny, à Madame Aude PORTALIER, Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, Madame Laurence NAVALLON, Directrice du conservatoire de Boissy-Saint-Léger et du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Sandra GREBET, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Nadia BENNOURA, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Céline AUMAGE, Directrice par intérim de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Alice DRICOURT, Directrice de la médiathèque de Sucy-en-Brie, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques et bibliothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122900-AI-1-1

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU ;
- Monsieur Eric STREMLER ;
- Madame Elodie TELINGE ;
- Madame Béatrice VALY ;
- Madame Amélie PENAUD ;
- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Monsieur Frédéric DUPOUY ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Monsieur Bernard GUDIN ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Sandra GREBET ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Nadia BENNOURA ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Alice DRICOURT ;
- Madame Laurence NAVALLON.

Fait à Créteil, le 16 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122900-A1-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES MARION BOBENRIETHER,
CLAIRE GSELL ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, BARTHÉLÉMY FETGO ET FRÉDÉRIC
JAULIN**

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1763 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-096 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL et Messieurs Déle AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement ;

VU le courrier en date du 31 juillet 2017 par lequel Monsieur Frédéric JAULIN, est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Déle AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-008
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122902-AI-1-1

l'aménagement, des déplacements, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et du PCAET ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Claire GSELL est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'aménagement et des déplacements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-096 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Aménagement et déplacements ; Voirie, eau et assainissement ; PCAET.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-008
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122902-AI-1-1

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse à une demande d'information en matière d'assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les avis en matière d'assainissement sur les demandes de permis de construire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric JAULIN, chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des déplacements à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122902-AI-1-1

- Madame Claire GSELL ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Barthélémy FETGO ;
- Monsieur Frédéric JAULIN.

Fait à Créteil, le 16 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122902-A1-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES EMILIE AGNOUX, DELPHINE VIALATOUX, FABIENNE CHAPOUTOT, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTRONICOLA, ANGELINA RAIA, SOPHIE CHARLES ET MESSIEURS JULIEN BLIN, FRÉDÉRIC SEGAUD ET YOHANN ZERMATI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1762 du 6 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-097 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Fabienne CHAPOUTOT, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Sophie CHARLES et Messieurs Eric ATTANASIO, Julien BLIN, Frédéric SEGAUD et Yohann ZERMATI ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date 23 novembre 2017 par lequel Madame Fabienne CHAPOUTOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1

VU le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel Monsieur Frédéric SEGAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2019 par lequel Madame Fanny MASTRONICOLA est informé de sa nomination aux fonctions de cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Sophie CHARLES est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 9 juillet 2020 par lequel Madame Friedelinde LAGIER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des ressources humaines ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines, de la transformation, du dialogue social et de l'Observatoire ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2021 par lequel Madame Angelina RAIÀ est informée de sa nomination aux fonctions de chef du service recrutement/GPEEC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-097 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, et de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, délégation permanente est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 susvisé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Ressources humaines, Transformation et dialogue social ; Observatoire.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1

- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêtés d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ainsi que les courriers à destination des agents ;
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de réponse aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1

- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Friedelinde LAGIER, Directrice-adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Friedelinde LAGIER, Directrice-adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les attestations de stage et attestation de présence ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Angéline RAI, chef du service recrutement/GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage non gratifiés et les conventions de stage non gratifiés ;
- Les attestations de stage et attestations de présence ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social et à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 10 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents leur exécution et les décisions afférentes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1

- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Fabienne CHAPOUTOT ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Madame Fanny MASTRONICOLA ;
- Madame Angéline RAIA ;
- Madame Sophie CHARLES ;
- Monsieur Frédéric SEGAUD ;
- Monsieur Julien BLIN ;
- Monsieur Yohann ZERMATI.

Fait à Créteil, le 16 février 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/21
Accusé réception le	16/02/21
Numéro de l'acte	AP2021-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc122904-AU-1-1